

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 489

27 février 2013

SOMMAIRE

A.C.I. Morocco S.à r.l.	23444	DZC	23426
A.C.I. Oil S.à r.l.	23451	Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	23440
Avere Asset Management S.A.	23435	Edessa SA	23429
BE Sophia Lux I	23440	Electronic Data Processing S.A.	23428
BioLyx A.G.	23471	Euro Bioenergy Holdings S.à r.l.	23428
BRE/Europe 3-A	23472	Fayr Invest Sàrl	23429
Cavalia Inc., Luxembourg Branch	23429	Fiduciaire Belval S. à r.l.	23429
Cermides S.à r.l.	23432	Forbach Invest S.à r.l.	23429
CETP II Graze Finance S.à r.l.	23468	GLG International S.A.	23431
Chariot-Lux Manutention, S.à r.l., en abrégé C.L.M. S.à r.l.	23428	Harysports	23431
Cyclone International Holdings Branch ..	23428	Havana Club Holding S.A.	23430
Danimel S.A.	23426	JABB S.A.	23430
De Bei'ermann S.à r.l.	23426	King'z Diffusion s.à r.l.	23430
De Schifflenger Schreiner s.à r.l.	23426	Klensch S.à r.l.	23430
Ditco Participations S.A.	23428	Korrigan S.à r.l.	23430
Dorwood S.A.	23427	Lune Holdings SPF SA	23431
DP Finance S.à r.l.	23427	Miwweltrend	23431
DTZ Winssinger Tie Leung (Luxembourg) S.A.	23427	Oraxys Environment 1 S.C.A.	23431
Dubai Group Inc. S.A.	23427	Prolux AG	23471
Dubai Group Inc. S.A.	23427	Xanadu Lux Holdings I S.à r.l.	23458
		York Global Finance 51 S.à r.l.	23426

York Global Finance 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2013013438/10.

(130014728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

De Schifflinger Schreiner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schiffange, 34, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 42.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013640/10.

(130015746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Danimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.043.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013634/10.

(130016146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

DZC, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.148.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013650/10.

(130015878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

De Bei'ermann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 13, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 44.756.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013013639/14.

(130015737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Dubai Group Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 18.477.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUBAI GROUP INC. S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013013647/11.

(130016259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Dubai Group Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 18.477.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUBAI GROUP INC. S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013013648/11.

(130016333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

DTZ Winssinger Tie Leung (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 52.634.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013013646/10.

(130016007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

DP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 152.225.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013645/10.

(130016419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Dorwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.918.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2012

- Les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège de la société du 43, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 13, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 15.12.2012.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2013013644/12.

(130015859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Signature.

Chariot-Lux Manutention, S.à r.l., en abrégé C.L.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 95.617.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 14 Janvier 2013 à 11 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013013609/12.

(130016153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Cyclone International Holdings Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.948.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de Cyclone International Holdings Branch ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013606/11.

(130016256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Electronic Data Processing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 43.558.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013013656/10.

(130016443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Euro Bioenergy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 121.207.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013657/10.

(130016261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Ditco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.033.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2013

- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013013642/11.

(130016024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Edessa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.457.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDESSA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013013665/11.

(130016057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Fiduciaire Belval S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.734.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012 a été prise la résolution suivante:
Transfert du siège social de la société du 9A, rue Aldringen L-1118 Luxembourg au 25 route d'Esch L-1470 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013690/11.

(130016249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Fayr Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 165.211.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 14/01/2013.

Référence de publication: 2013013689/10.

(130016106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Forbach Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.224.

Les comptes annuels suivant l'acte n° 65677 du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013687/10.

(130015799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Cavalía Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 156.763.

Les comptes annuels de CAVALIA INC., maison-mère de la Société au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013013604/12.

(130014285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

JABB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 161.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013770/10.

(130015851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Korrigan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.196.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013013774/12.

(130015801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

King'z Diffusion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 137.884.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013776/10.

(130015998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Klensch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3934 Mondercange, 24, rue Mauserueck.

R.C.S. Luxembourg B 137.212.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013013777/10.

(130016191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.633.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013013738/12.

(130015944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Harysports, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 3, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 18.324.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts que le capital social de la société HARYSPORTS Sarl est souscrit comme suit:

- Madame Brigitte PUTZ-STEMPER	500 parts
Total:	500 parts

Le 4 janvier 2006.

Mr Romain PUTZ / Mme Brigitte PUTZ-STEMPER.

Référence de publication: 2013013737/12.

(130015864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

GLG International S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.573.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 janvier 2013

Monsieur Vincenzo-José CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (Italie), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Dominique MOINIL.

GLG INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013013724/12.

(130016208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Lune Holdings SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: USD 48.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 161.964.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013013785/11.

(130015820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Miwweltrend, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 95.754.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013013836/10.

(130016446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.321.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013869/9.

(130015729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Cermides S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.057.925,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.162.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of December,
Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Portobello Capital I L.P., a limited partnership governed by the laws of Guernsey, with registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL, registered with the United Kingdom Companies House under the number LP10773 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder holds all the shares of Cermides S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.162, having a share capital of two million three hundred sixty-nine thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 2,369,125.-), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 4 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 259, dated 4 February 2006 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg of 28 December 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 579, dated 7 March 2008 (the "Articles").

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of twenty million six hundred eighty-eight thousand eight hundred euro (EUR 20,688,800.-), in order to raise it from its current amount of two million three hundred sixty-nine thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 2,369,125.-), to an amount of twenty-three million fifty-seven thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 23,057,925.-).

2. To issue eight hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-two (827,552) shares so as to raise the total number of shares to nine hundred twenty-two thousand three hundred seventeen (922,317) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3. To accept the subscription and full payment of the eight hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-two (827,552) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, plus a total share premium amounting to seventy-five euro and thirty-one cents (EUR 75.31) by the Sole Shareholder by a contribution in kind consisting of all the five hundred (500) shares each held in Chairmark S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.164 and in course of being liquidated.

4. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of association so as to reflect the resolution to be adopted under the preceding item.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of twenty million six hundred eighty-eight thousand eight hundred euro (EUR 20,688,800.-), in order to raise it from its current amount of two million three hundred sixty-nine thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 2,369,125.-), to an amount of twenty-three million fifty-seven thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 23,057,925.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue eight hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-two (827,552) shares so as to raise the total number of shares to nine hundred twenty-two thousand three hundred seventeen (922,317) shares,

with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to the eight hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-two (827,552) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to fully pay for such new shares together with an aggregate share premium of seventy-five euro and thirty-one cents (EUR 75.31) by a contribution in kind consisting of all the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each held in Chairmark S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.164 and in course of being liquidated (the "Shares").

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that it is the sole owner of the Shares, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Shares to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company.

The Sole Shareholder, represented as above stated, further declared that the value of the Shares is twenty million six hundred eighty-eight thousand eight hundred seventy-five euro and thirty-one cents (EUR 20,688,875.31) which is equal to the value of the par value of the new shares subscribed by it plus the share premium to be paid by it. The value of the Shares has been further confirmed by the board of managers of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The capital is set at twenty-three million fifty-seven thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 23,057,925.-) represented by nine hundred twenty-two thousand three hundred seventeen (922,317) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,100.-.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Par devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Portobello Capital I L.P., une société établie et régie par les lois de Guernsey, ayant son siège social à 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Iles Anglos Normandes, GY1 2HL, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de du Royaume Uni sous le numéro LP10773 (l'"Associé Unique"),

représenté par Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré détenir actuellement toutes les parts sociales de Cermides S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.162, ayant un capital social de deux millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq Euros (EUR 2.369.125.-) par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, le 4 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 259 en date du 14 février 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, le 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 en date du 7 mars 2008 .

L'Associé Unique, dûment représentés comme décrit ci-dessus, en reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cents Euros (EUR 20.688.800,-), afin d'augmenter le capital souscrit de son montant actuel de deux millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq Euros (EUR 2.369.125,-), à vingt-trois millions cinquante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 23.057.925,-).

2. Emission de huit cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-deux (827.552) parts sociales afin de porter le nombre actuel de parts sociales à neuf cent vingt-deux mille trois cent dix-sept (922.317), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ouvrant droit à dividende à compter de cette assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription et du paiement des huit cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-deux (827.552) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune par l'Associé Unique par un apport en numéraire consistant en toutes les cinq cents (500) parts sociales détenues dans Chairmark S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.164 et en cours de liquidation.

4. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points ci-dessus.

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cents Euros (EUR 20.688.800,-), afin d'augmenter le capital souscrit de son montant actuel de deux millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq Euros (EUR 2.369.125,-), à vingt-trois millions cinquante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 23.057.925,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre huit cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-deux (827.552) parts sociales afin de porter le nombre actuel de parts sociales à neuf cent vingt-deux mille trois cent dix-sept (922.317), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ouvrant droit à dividende à compter de cette assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a déclaré souscrire aux huit cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-deux (827.552) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de payer intégralement ces parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de soixante-quinze Euros et trente et un cents par un apport en numéraire consistant en toutes les cinq cents (500) parts sociales détenues dans Chairmark S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.164 et en cours de liquidation (les "Parts Sociales").

L'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a déclaré être le seul détenteur des Parts Sociales, et qu'il n'existe aucun empêchement au libre transfert des Parts Sociales à la Société sans restriction ou limitation et que les instructions nécessaires ont été données afin de procéder aux notifications ou autres formalités nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Parts Sociales à la Société.

L'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a déclaré que la valeur des Parts Sociales est de vingt millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze Euros et trente et un cents (EUR 20.688.875,31), correspondant à la valeur de la valeur nominale des nouvelles parts sociales souscrites par lui plus la prime d'émission qui doit être payée. La valeur des Parts Sociales a été ensuite confirmée par le conseil de gérance de la Société.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société qui devra désormais être lu de la manière suivante:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé vingt-trois millions cinquante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 23.057.925,-) représenté par neuf cent vingt-deux mille trois cent dix-sept (922.317) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ EUR 6.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62639. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006711/178.

(130008205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Avere Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.692.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "AVERE ASSET MANAGEMENT S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by notarial deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg on 3 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1462 of 29 July 2006 (the "Articles").

The meeting was presided by Mr. Carmine REHO, maître en droit, residing in W87 NG1 Sheffield Terrace, London, United Kingdom.

There was appointed as secretary Maître Michel NICKELS, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was appointed as scrutineer Mr. Vincent CORMEAU, director, residing in 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The general meeting was convened by notices containing the agenda of the meeting sent on 23 November 2012 to the registered shareholders and published in the Mémorial N° 2855 of 24 November 2012 and in the Mémorial N° 2921 of 3 December 2012. At the request of Mr Andrea Magnoni, being a shareholder of the company, holding 33,33% of the entire issued share capital of the Company, two following items have been added to the agenda by written request addressed to the board of Directors of the Company on 5 December 2012.

The present extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least half of the issued share capital is represented and resolutions will be validly adopted only if approved by at least two thirds of the votes cast.

As it appears from the attendance list, out of the three hundred (300) shares representing the entire issued share capital of the Company, two hundred (200) shares of the Company are present or represented at the present meeting, representing 66.66% of the entire issued share capital of the Company, so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Abolition of the option given to the shareholders to hold shares of the Company in bearer form; decision to have, with immediate effect, all existing shares exclusively under registered form and consequential amendment of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to provide that shares in the Company shall be in registered form only; determination of the transitory provisions to convert the outstanding bearer shares of the Company into registered shares; and

2. Amendment of the Articles by amending and restating articles 5 and 6 of the Articles to provide for pre-emption rights and to insert transfer of shares restrictions.

" **Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 300 (three hundred) shares without face value.

The shares shall be issued in registered form only and shall not be converted into bearer shares.

The Company shall consider as the owner of the shares, the person in whose name such shares are entered into the share register of the Company.

The Company recognises only one holder per share. If the share belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the Company has the option of suspending the exercise of the rights attaching to such share until one person only is appointed as being, the holder of such share and entitled to exercise the rights attaching thereto.

The authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro), represented by 46,875 (forty-six thousand eight hundred and seventy-five) shares without face value.

The Company's authorised capital and issued capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending May 3rd, 2011, to increase the issued share capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

The shareholders may waive any preferential subscription right they have pursuant to these articles of association.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Art. 6. The existing shareholders of the company have a pre-emption right on any capital increase or proposed transfer of shares.

If the company increases its share capital, all shareholders shall be entitled to participate as necessary to maintain their proportionate shareholding in the company, at a price not higher and at terms not less favourable than those offered to any shareholder of the company or any new or potential shareholder.

Any shareholder (a "Transferring Shareholder") who intends to transfer his shares must first serve a written notice to the Board of Directors of the company (the "Transfer Notice") and indicate the number of shares proposed to be transferred (the "Offered Shares") and the proposed transfer price (the "Proposed Transfer Price").

The Board of Directors shall inform the shareholders of such proposed transfer. The shareholders shall have a thirty (30) days period from the notification of the proposed transfer by the Board of Directors to accept to exercise their preferential subscription right.

If the shareholders fail to answer within the thirty (30) days period or refuse to exercise their preferential subscription right, the Transferring Shareholder shall, at the expiry of the thirty (30) days period, serve another transfer Notice to the Board of Directors of the company indicating the name, first name, profession and domicile of the proposed transferee (the "Proposed Transferee").

Upon receipt of the Transfer Notice, the Board of Directors shall initiate the pre-emption procedure set out in this article and, if relevant, convene a general meeting of shareholders for the purpose of approving the Proposed Transferee as new shareholder of the Company.

It is only if the Proposed Transferee is approved by shareholders representing together at least two thirds of the share capital as aforesaid that the Transferring Shareholder shall be authorised to transfer the shares to the Proposed Transferee.

Failing such approval the proposed Transfer of Shares may not take place.

Any Transfer of Shares which, in the discretionary opinion of the Company are in violation of the above provision shall be void and shall not be registered in the register of shareholders."

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to approve that, as of the date of the present meeting, shareholders shall no longer have the option to hold shares in bearer form and that the shares of the Company shall therefore exclusively exist in the form of registered shares. The meeting resolved to instruct the board of directors of the Company to invite all holders of bearer shares to remit their original bearer share certificate(s) to the Company so that the board of directors may convert the bearer shares into registered shares and register such person in the shareholders' register of the Company. In this context, the meeting resolved to approve that the presentation by the shareholder(s) of his/their original bearer share certificates to the Company in order to be registered in the register of shareholders of the Company is a condition to the future exercise of any political or economical rights attaching to the shares, such rights being suspended in the meantime.

The meeting further resolved to approve the consequential amendments of the Articles by deleting any reference therein to the bearer form of the shares.

Votes in favour: 200

Votes against: 0

Abstentions: 0

Second resolution

The meeting resolved to amend and restate articles 5 and 6 of the Articles to provide for pre-emption rights and transfer of shares restrictions to be read as stated under item II of the agenda above.

Votes in favour: 200

Votes against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, a total of 100% of the shares representing 66.66% of the entire share capital in issue in the Company, have voted in favor, so that the resolutions were validly adopted.

There being no further business, the meeting was closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the amendment of its articles of incorporation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the members of the bureau, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «AVERE ASSET MANAGEMENT S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Jacques Delvaux, alors notaire résidant à Luxembourg, daté du 3 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1462 du 29 juillet 2006 (les «Statuts»).

L'assemblée a été présidée par Monsieur Carmine REHO, Maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été nommé secrétaire Maître Michel Nickels, Maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été nommé scrutateur Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur, résidant à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être déposés ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. L'assemblée générale ordinaire a été convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée envoyées le 23 novembre 2012 aux actionnaires nominatifs et publiée au Mémorial N° 2855 du 24 novembre 2012 et au Mémorial N° 2921 du 3 décembre 2012. A la demande de Monsieur Andrea Magnoni, actionnaire de la Société, détenant 33,33% de la totalité du capital en émission de la Société, les deux points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour par lettre adressée au Conseil d'administration de la Société en date du 5 décembre 2012.

La présente assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital social en émission est représenté à l'assemblée et les résolutions ne pourront être valablement adoptées que si elles sont adoptées par les deux tiers des voies exprimées.

Il résulte de la liste de présence que sur les trois cents (300) actions représentant la totalité du capital en émission de la Société, deux cents (200) des actions en émission dans la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, représentant 66,66% du capital en émission de la Société, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Abolition de l'option donnée aux actionnaires de la Société de détenir des actions de la Société sous forme au porteur; décision d'avoir avec effet immédiat, toutes les actions en émission sous forme nominative uniquement et modification conséquente des statuts de la Société (les «Statuts») afin de n'avoir les actions de la Société que sous forme

nominative; détermination des dispositions transitoires afin de convertir toutes les actions au porteur émises dans la Société en actions nominatives;

2. Modification des Statuts par la modification et la refonte des articles 5 and 6 des Statuts pour prévoir des droits de préemption et pour insérer des restrictions de transfert.

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont sous forme nominatives uniquement et ne peuvent être converties en actions au porteur.

La Société reconnaît comme étant le propriétaire des actions, la personne au nom de laquelle ces actions ont été enregistrées dans le registre des actionnaires de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 46.875 (quarante-six mille huit cent soixante-quinze) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mai 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actionnaires peuvent renoncer à leurs droits de souscriptions préférentiels en vertu de ces statuts.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 6. Les actionnaires de la société ont un droit de préemption sur toutes augmentations de capital ou de transfert d'actions.

Si la société augmente son capital social, tous les actionnaires auront le droit d'y participer de la manière nécessaire afin de maintenir leur participation dans les mêmes proportions dans la Société, à un prix qui ne peut être supérieur et à des termes qui ne peuvent être plus défavorables que ceux offerts aux autres actionnaires de la Société ou tout autre potentiel actionnaire de la Société.

Tout actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») qui entend céder ses actions doit d'abord notifier par écrit le conseil d'administration de la Société (l'«Avis de Cession») et indiquer le nombre d'actions proposées à la cession (les «Actions Offertes») et le prix de cession proposé (the «Prix de Cession Proposé»).

Le conseil d'administration devra informer les actionnaires de la cession proposée. Les actionnaires auront une période de trente (30) jours à partir de la notification de la cession proposée par le conseil d'administration pour accepter l'exercice de leur droit préférentiel de souscription.

Si les actionnaires ne répondent pas dans une période de trente (30) jours ou refusent d'exercer leur droit préférentiel de souscription, l'Actionnaire Cédant devra, à l'expiration du délai de trente (30) jours envoyer un autre avis de cession au conseil d'administration de la Société indiquant le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»).

A la réception de l'Avis de Cession, le conseil devra initier la procédure de préemption établie dans cet article et, le cas échéant, convoquer une assemblée générale pour approuver le Cessionnaire Proposé en tant que nouvel actionnaire de la Société.

Ce n'est que si le Cessionnaire Proposé est approuvé par les actionnaires représentant ensemble au moins deux tiers du capital social tel que mentionné ci-avant que l'Actionnaire Cédant aura le droit de transférer ses actions au Cessionnaire Proposé.

En l'absence d'une telle approbation, la Cession Proposée n'aura pas lieu.

Toute Cession d'Actions qui, dans l'opinion discrétionnaire de la Société serait en violation des stipulations ci-avant sera nulle et de non effet et ne sera pas inscrite dans le registre des actionnaires.»

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver que, à la date de la présente assemblée, les actionnaires n'ont plus la possibilité de détenir des actions au porteur et qu'en conséquence les actions de la Société existeront exclusivement sous forme

nominative. L'assemblée a décidé d'instruire le conseil d'administration de la Société à inviter tous les propriétaires d'actions au porteur à remettre l'original de leur(s) certificat(s) d'actions au porteur à la Société afin que le conseil d'administration puisse les convertir en actions nominative et puisse les inscrire dans le registre des actionnaires de la Société. Dans ce contexte, l'assemblée a décidé d'approuver que la présentation par les actionnaires de leur(s) certificat(s) d'actions au porteur à la Société afin d'être enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société, est la condition à l'exercice futur de tout droit politique ou économique afférent à de telles actions, qui resteront suspendus entre-temps.

L'assemblée a ensuite décidé d'approuver la modification conséquente des Statuts par la suppression de toute référence dans les statuts d'actions au porteur.

Votes pour: 200

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les articles 5 and 6 des Statuts pour inclure des droits de préemption et d'insérer des restrictions de transfert d'actions tel que mentionné sous le point II de l'ordre du jour qui précède.

Votes pour: 200

Votes contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède un total de 100% des actions représentant 66,66% du capital total en émission dans la Société, ont voté pour, si bien que les résolutions ont pu être valablement adoptées.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, l'assemblée à été clôturée.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite aux résolutions ci-dessus sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Reho, Nickels, Cormeau, GRETHEN.

Declaration:

The undersigned notary declares to the persons appearing that Mr. Carmine REHO is residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Luxembourg, 12th December 2012.

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare au nom des parties que Monsieur Carmine REHO réside au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Signé: GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59643. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2013006647/254.

(130006999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

BE Sophia Lux I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013012751/11.

(130015493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.542,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.092.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December, before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Eastman Chemical Europe, Middle East and Africa Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2291076, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America,

here represented by Mr Charles Heisbourg, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 December 2012,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169092, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers notary residing in Luxembourg, on 24 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°1447, on 11 June 2012 (hereafter the "Company"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 6 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°1898 on July 31, 2012.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely ordinary shares and preference shares.
2. Allocation of the twenty thousand two (20,002) shares representing the current share capital of the Company to the ordinary shares.
3. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand two U.S. Dollars (USD 20,002), represented by twenty thousand two (20,002) ordinary shares, with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, up to twenty thousand five hundred forty-two U.S. Dollars (USD 20,542) through the issue of five hundred forty (540) preference shares with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, through a contribution in kind.
4. Amendment of articles 5 and 24 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to create two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely ordinary shares and preference shares.

Second resolution

The sole member resolves that the twenty thousand two (20,002) shares representing the current share capital of the Company shall be ordinary shares.

Third resolution

The sole member resolves to increase the share capital from its current amount of twenty thousand two U.S. Dollars (USD 20,002), represented by twenty thousand two (20,002) shares, with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, up to twenty thousand five hundred forty-two U.S. Dollars (USD 20,542) through the issuance of five hundred forty (540) preference shares with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each.

The new shares have been subscribed by Eastman Chemical Regional U.K., a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered with Companies' House under number 02480003, having its registered office at Siddick, Workington, Cumbria, CA14 1LG, United Kingdom (hereafter "ECR"), for an aggregate price of twenty-five million U.S. Dollars (USD 25,000,000), out of which:

- five hundred forty U.S. Dollars (USD 540) have been allocated to the share capital; and
- twenty four million nine hundred ninety-nine thousand four hundred sixty U.S. Dollars (USD 24,999,460) have been allocated to the share premium attached to the preferred shares.

Said new shares have been fully paid up by ECR, aforementioned, through a contribution in kind consisting of hundred sixty-seven (167) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, held by ECR in Eastman Chemical Workington Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered with Companies House under number 03926097, having its registered office at Siddick, Workington, Cumbria, CA14 1LG, United Kingdom (hereafter "ECWL");

The contribution of hundred sixty-seven (167) ECWL shares is valued at twenty-five million U.S. Dollars (USD 25,000,000), as evidenced by a valuation certificate issued by the managers of the Company on 13 December 2012.

The evidence of the existence, holding, and free transferability of the shares of ECWL and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by an authorised representative of ECWL on 17 December 2012.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole member resolves to amend articles 5 and 24 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand five hundred forty-two U.S. dollars (USD 20,542), consisting of twenty thousand two (20,002) ordinary shares having a nominal value of one U.S. dollar (USD 1) each and five hundred forty (540) preference shares having a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1).

5.2 Ordinary shares and preference shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present articles of association. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the ordinary shares shall remain attached to the ordinary shares and may only be distributed to the ordinary shareholders. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of preferred shares shall remain attached to the preferred shares and may only be distributed to the preferred shareholders.

Any share premium may be freely distributed to the shareholders subject to article 25.2 of these articles of association.

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares.

5.5 A reference in these articles of association to "shares", "shareholders", "share capital" or "share premium", each without further specification, shall designate respectively the ordinary shares and the preference shares indistinctively, the ordinary shareholders and the preferred shareholders indistinctively, the share capital consisting of the ordinary and the preferred shares, and the share premium attached to the ordinary shares and the preference shares indistinctively."

" Art. 24. Annual accounts and Allocation of profits.

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

24.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

24.6 Out of the remainder of the annual net profits, if any, no dividend shall be distributed to the ordinary shareholders until the preferred shareholders have collectively received a preferred dividend, accruing only when profits are realised,

at a rate per annum of three percent (3 %) of the sum of (i) the aggregate nominal value of all the issued preferred shares plus (ii) any share premium attached to the preferred shares, if any. Such aggregate amount shall be distributed to the preferred shareholders in proportion to the number of preferred shares they hold in the Company. After payment of the preferred dividend to the preferred shareholders, the remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed to the ordinary shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Eastman Chemical Company, Europe, Middle East and Africa Ltd. une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2291076, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Charles Heisbourg, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associée de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169092, constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n°1447 le 11 juin 2012 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 6 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°1898 du 31 juillet 2012.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux (2) catégories de parts sociales au sein du capital social de la Société, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales de préférence.

2. Affectation des vingt-mille deux (20.002) parts sociales représentant le capital social actuel de la Société en parts sociales ordinaires.

3. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de vingt-mille deux U.S. dollars (USD 20.002), représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un U.S. dollars (USD 1), à un montant de vingt-mille cinq cent quarante deux U.S. dollars (USD 20.542) par l'émission de cinq cent quarante (540) parts sociales de préférence d'une valeur nominale d'un U.S. dollars (USD 1), par apport en nature.

4. Modification des articles 5 et 24 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales au sein du capital social de la Société, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales de préférence.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter les vingt-mille deux (20.002) parts sociales représentant le capital social actuel de la Société en parts sociales ordinaires.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-mille deux U.S. dollars (USD 20.002), représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un U.S. dollars (USD 1) à un montant de vingt-mille cinq cent quarante deux U.S. dollars (USD 20.542) par l'émission de cinq cent quarante (540) parts sociales de préférence d'une valeur nominale d'un U.S. dollars (USD 1).

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Regional U.K., une société constituée et existante selon les lois du Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 02480003, ayant son siège social à Siddick, Workington, Cumbria, CA14 1LG, Royaume-Uni (ci-après "ECR"), pour un montant total de vingt-cinq millions U.S. dollars (USD 25.000.000), dont

- cinq cent quarante U.S. dollars (USD 540) ont été affecté au capital social; et
- vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante U.S. dollars (USD 24.999.460) ont été affecté à la prime d'émission attaché aux parts sociales de préférence.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par ECR, susmentionnée, par un apport en nature de cent soixante-sept (167) actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, détenues par ECR, dans Eastman Chemical Workington Ltd., une société constituée et existante selon les lois du Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 03926097, ayant son siège social à Siddick, Workington, Cumbria, CA14 1LG, Royaume-Uni (ci-après "ECWL").

L'apport des cent soixante-sept (167) actions ECWL est évalué à vingt-cinq millions U.S. dollars (USD 25.000.000), tel que confirmé par un certificat de valeur émis par les gérants de la Société le 13 décembre 2012.

La preuve de l'existence, de la détention et de la libre cessibilité des actions de ECWL ainsi que de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un représentant de ECWL, le 17 décembre 2012.

Seconde résolution:

A la suite des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 5 et 24 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de vingt-mille cinq cent quarante deux U.S. dollars (USD 20.542) représenté par vingt-mille deux (20.002) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune et cinq cent quarante (540) parts sociales de préférence ayant une valeur nominale d'un U.S. dollar (USD 1) chacune.

5.2 Les parts sociales ordinaires et les parts sociales de préférence peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, en accord avec les conditions légales et les dispositions des présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé additionnellement à la valeur nominale des parts sociales ordinaires restera attaché aux parts sociales ordinaires et ne pourra être distribué qu'aux associés ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été payé additionnellement à la valeur nominale des parts sociales de préférence restera attaché aux parts sociales de préférence et ne pourra être distribué qu'aux associés de préférence.

La prime d'émission peut être librement distribuée aux associés en accord avec l'article 25.2 des présents statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.5 Une référence dans les présents statuts à des "parts sociales", "associés", "capital social" ou "prime d'émission", chaque fois sans autre précision, désigne respectivement les parts sociales ordinaires et les parts sociales de préférence indistinctement, les associés ordinaires et les associés de préférence indistinctement, le capital social telle que constitué par les parts sociales ordinaires et les parts sociales de préférence, et la prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires et la prime d'émission attachée aux parts sociales de préférence indistinctement."

" Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

24.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

24.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et pour autant que le montant total de la réserve légale de la Société ait atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

24.6 Du solde des bénéfices annuels nets, le cas échéant, aucun dividende ne sera distribué aux associés ordinaires avant que les associés de préférence aient reçu collectivement un dividende préférentiel, s'accumulant seulement si un bénéfice est réalisé, à un taux annuel de trois pourcent (3 %) de la somme de (i) la valeur nominale totale des parts sociales émises et de (ii) la prime d'émission attachée aux parts sociales de préférence, le cas échéant. Ce montant total sera distribué aux associés de préférence proportionnellement au nombre de parts sociales de préférence qu'ils détiennent dans la Société. Après paiement du dividende de préférence, le solde du bénéfice annuel net, le cas échéant, sera distribué aux associés ordinaires proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HEISBOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62529. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006804/233.

(130007394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

A.C.I. Morocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.151.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "A.C.I. Morocco S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one U.S Dollar (USD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

All the twenty thousand (20,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 15,285.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Jorge Alberto DEL AGUILA, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on August 9, 1987, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina,
- Mr. Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on November 28, 1978, residing professionally at Route 101, km 19,95; International Airport of Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, and
- Mr. Daniel Guillermo SIMONUTTI, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on October 2, 1953, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina.

Managers of the category B:

- Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and
- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born in Zaanstad (The Netherlands), on September 12, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "A.C.I. Morocco S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 15.285,-.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jorge Alberto DEL AGUILA, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 9 août 1987, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine,

- Monsieur Martin Francisco Antranik EURNEKIAN, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 28 novembre 1978, demeurant professionnellement à Route 101, km 19,95; Aéroport International de Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, et

- Monsieur Daniel Guillermo SIMONUTTI, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 2 octobre 1953, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine.

Gérants de catégorie B:

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuéla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006550/375.

(130007109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

A.C.I. Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.149.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "A.C.I. Oil S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one U.S Dollar (USD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital,

but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

All the twenty thousand (20,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 15,285.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Jorge Alberto DEL AGUILA, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on August 9, 1987, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina,
- Mr. Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on November 28, 1978, residing professionally at Route 101, km 19,95; International Airport of Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, and
- Mr. Daniel Guillermo SIMONUTTI, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on October 2, 1953, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina.

Managers of the category B:

- Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and
- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born in Zaanstad (The Netherlands), on September 12, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «A.C.I. Oil S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 15.285,-.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jorge Alberto DEL AGUILA, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 9 août 1987, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine,
- Monsieur Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 28 novembre 1978, demeurant professionnellement à Route 101, km 19,95; Aéroport International de Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, et
- Monsieur Daniel Guillermo SIMONUTTI, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 2 octobre 1953, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine.

Gérants de catégorie B:

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuéla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and
- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4894. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006551/373.

(130007108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Xanadu Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.116.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Léonie Grethen, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Xanadu (Gibraltar) I Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 108937,

hereby represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. Xanadu (Gibraltar) II Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 108938,

hereby represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. The name of the company is "Xanadu Lux Holdings I S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate in Luxembourg or abroad, irrespective of the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board), composed by two classes of managers (class A managers and class B managers).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art.13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2013.

Subscription and Payment

Xanadu (Gibraltar) I Limited, represented as stated above, subscribes for six thousand two hundred fifty (6,250) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.-); and

Xanadu (Gibraltar) II Limited, represented as stated above, subscribes for six thousand two hundred fifty (6,250) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand euro (EUR 1,000.00).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The general meeting of the shareholders of the Company resolved to set at six (6) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as class A managers and class B managers with immediate effect and for an undetermined period:

class A managers:

- Jean-Christophe Gladek, born on 10 April 1982 in Mont Saint Martin, France, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

class B managers:

- Peter Dickinson, born on 1 March 1966 in Nuneaton, with professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Philip Godley, born on 21 March 1974 in Sheffield, with professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
- James Saout, born on 11 October 1978 in Jersey, with professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT.

2. The registered office of the Company is located at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Xanadu (Gibraltar) I Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 108937,

représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. Xanadu (Gibraltar) II Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 108938,

représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Xanadu Lux Holdings I S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de

ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil), composé par deux classes de gérants (gérants de classe A et gérants de classe B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition que toute décision ne soit pas valablement adoptée à moins d'être approuvée par au moins (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.

(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

Xanadu (Gibraltar) I Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de six mille deux cent cinquante Euro (EUR 6.250.-); et

Xanadu (Gibraltar) II Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de six mille deux cent cinquante Euro (EUR 6.250.-).

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'assemblée générale des associés de la société

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale des associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à six (6) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A et gérants de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Jean-Christophe Gladek, né le 10 avril 1982 à Mont Saint Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Gérants de classe B:

- Peter Dickinson, né le 1^{er} mars 1966 à Nuneaton, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Philip Godley, né le 21 mars 1974 à Sheffield, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

et

- James Saout, né le 11 octobre 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT.

2. Le siège social de la Société est établi au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62615. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006491/538.

(130006725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

CETP II Graze Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 536.618,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.063.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Luxembourg.

There appeared:

- CETP II Graze S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, under number B 172.809,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of one (1) proxy given on November 30, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "CETP II Graze Finance S.à r.l." (the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 173.063, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler of November 7, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

III. The agenda of the meeting was the following:

1. Conversion of the currency of the share capital of the Company from Euros into Great British Pounds;

2. Subsequent conversion of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to ten thousand ninety-seven Great British Pounds (GBP 10,097) represented by ten thousand ninety-seven (10,097) shares of one British Pound (GBP 1) of nominal value each;

3. Increase of the Company's share capital by an amount of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one Great British Pounds (526,521) to raise it from its present amount of ten thousand ninety-seven Great British Pounds (GBP 10,097) to the amount of five hundred thirty-six thousand six hundred eighteen Great British Pounds (GBP 536,618) by creation and issuance of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one (526,521) new shares (the New Shares) and vested with the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of one Great British Pound each (GBP 1);

4. Subscription in our name and on our behalf for five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one (526,521) new shares, with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1) each, and full payment of their nominal value in the amount of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one Great British Pounds (GBP 526,521) by way of a contribution in cash;

5. Restatement the article 6 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at five hundred thirty-six thousand six hundred and eighteen Great British Pounds (GBP 536,618) represented by five hundred thirty-six thousand six hundred and eighteen (536,618) shares with a nominal value of one Great British Pound each (GBP 1.-) each.

6. Authorization to any manager of the Company to act individually, to amend and sign, in the name and on behalf of the Company any document in relation to the points raised at the agenda.

IV. The sole shareholder decides to take the following resolutions:

I. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. The Sole Shareholder decides to change the currency of the share capital of the Company from Euros into Great British Pounds;

III. Therefore the Sole Shareholder decides to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to ten thousand ninety-seven Great British Pounds (GBP 10,097) represented by ten thousand ninety-seven (GBP 10,097) shares of one Great British Pound (GBP 1) of nominal value each;

IV. The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one Great British Pounds (526,521) to raise it from its present amount of ten thousand ninety-seven Great British Pounds (GBP 10,097) to the amount of five hundred thirty-six thousand six hundred eighteen Great British Pounds (GBP 536,618).

V. by creation and issuance of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one (GBP 526,521) new shares of one Great British Pound (GBP 1.-) each.

Subscription - Payment

CETP II Graze S.a r.l. (the Sole Shareholder), prenamed, represented as stated above, declared to subscribe for five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one (526,521) new shares and to fully pay them up in the nominal amount of five hundred twenty-six thousand five hundred twenty-one Great British Pounds (GBP 526,521), by payment cash.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at five hundred thirty-six thousand six hundred and eighteen Great British Pounds (GBP 536,618) represented by five hundred thirty-six thousand six hundred and eighteen (536,618) shares with a nominal value of one Great British Pound each (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

A comparu:

- CETP II Graze S.à r.l., société à responsabilité limitée, qualifiée de société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.809,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée à l'Etude du notaire Kessler, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une (1) procuration donnée le 30 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CETP II Graze S.à r.l." (la Société) ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.063, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler en date du 7 novembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée fût le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social de la Société d'Euros en Livres Sterling;

2. Conversion subséquente du capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) en dix mille quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 10.097) représenté par dix mille quatre-vingt-dix-sept (10.097) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une Livres Sterling (GBP 526,521) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 10,097) à cinq cent trente-six mille six cent dix-huit Livres Sterling (GBP 536,618) par la création et l'émission de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une (526,521) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

4. Souscription par les associés existants en notre nom et pour notre compte à cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et un (526,521) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune et libération intégrale de leur valeur nominale de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une Livres Sterling (GBP 526,521) par un apport en nature;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent trente-six mille six cent dix-huit Livres Sterling (GBP 536,618) représenté par cinq cent trente-six mille six cent dix-huit (536,618) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune."

6. Autorisation donnée à tout gérant de la Société avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer tout document en relation avec les points fixes à l'ordre du jour de l'assemblée;

IV. L'associé unique décide de prendre les décisions suivantes:

I. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

II. L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euros en Livres Sterling;

III. Ainsi l'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) en dix mille quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 10.097) représenté par dix mille quatre-vingt-dix-sept (10.097) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une Livres Sterling (GBP 526,521) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 10,097) à cinq cent trente-six mille six cent dix huit Livres Sterling (GBP 536,618)

V. par la création et l'émission de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une (526,521) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

Souscription - Libération

CETP II Graze S.à r.l. (l'Associé Unique), susnommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et un (526,521) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale pour un montant de cinq cent vingt-six mille cinq cent vingt et une Livres Sterling (GBP 526,521), par un paiement en numéraire.

V. A la suite de l'augmentation de capital susmentionnée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent trente-six mille six cent dix-huit Livres Sterling (GBP 536,618) représenté par cinq cent trente-six mille six cent dix-huit (536,618) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Chaque part sociale équivaut à un vote à chaque assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013006743/161.

(130007473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Prolux AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.203.

Rectificatif du dépôt N° L120211210 déposé le 07/12/2012

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/01/2013.

Référence de publication: 2013012475/11.

(130014245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

BioLyx A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 144.416.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "BIOLYX A.G.", mit Sitz zu L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen; genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 144416, wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. Dezember 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 393 vom 23. Februar 2009.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Alessio Rossi, Rechtsanwalt und Steuerberater, wohnhaft in (D) Merzig.

Der Vorsitzende beruft als Schriftführer Frau Sylvia Mendel-Rossi, wohnhaft in (D) Merzig.

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Frau Sylvia Mendel-Rossi, vorbenannt.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger

Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C. - Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5445 Schengen, 54, route du Vin.
2. Entscheidung über die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.
3. Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Vollmachten.

Nach Vortrag dieser Punkte sowie deren Bestätigung durch die Generalversammlung beschließen die Aktionäre einstimmig wie folgt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5445 Schengen, 54, route du Vin und dementsprechend Artikel 2, erster Satz, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen“.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Dritter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Dr. Christoph von Eichel-Streiber, wohnhaft in D-55444 Schweppenhausen, Bingerweg, 15.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ROSSI, S. MENDEL-ROSSI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 9 janvier 2013. Relation: REM/2013/40. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 16. Januar 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013010560/54.

(130011434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BRE/Europe 3-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.720.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 3 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013013449/17.

(130015554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.